

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025
DN/NC**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 055-215501222-20251006-2025_115-DE

Objet : Demande de subvention auprès de la FUCLEM – enfouissement du réseau électrique dans le cadre de la requalification de la place C. de Gaulle

N° : DCM_2025/115

PUBLIÉE LE : 07/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLYERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROUETTE donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22

Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.

Le projet de travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS ; inclut les travaux d'enfouissement du réseau sur la place Charles-de-Gaulle.

Il est rappelé au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise des travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La somme inscrite sur les statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son comité syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

L'estimation des travaux d'enfouissement, établie par le BE Concept Infra en date du 27 juin 2025, est la suivante :

- Secteur Cour Barbotté : 9 330,00 € HT (11 196,00 € TTC)
- Secteur Poterne/Abattoir : 9 670,00 € HT (11 604,00 € TTC)
- Secteur Coutotte : 12 480,00 € HT (14 976,00 € TTC)

Montant total de l'opération : 31 480,00 € HT, soit 37 776,00 € TTC.

La commune fait appel à la FUCLEM pour la préparation des dossiers et la mise en œuvre en lien avec le concessionnaire ENEDIS. La participation financière de la FUCLEM est plafonnée à 40 % du montant HT de l'opération, dans la limite de 50 000,00 € de dépenses subventionnables. À ce titre, la participation théorique maximale de la FUCLEM s'élève à 12 592,00 € HT pour le présent dossier (sur la base du coût prévisionnel de 31 480,00 € HT).

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2026, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste ou bien de le reporter sur une année ultérieure.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE CONFIRMER** sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2026
- **D'ACCEPTER** que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2026
- **D'APPROUVER** le dossier présenté et son mode de financement, à savoir que, par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS
- **DE SOLLICITER** une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétiques du réseau concédé, qui se présentera sous la forme du reste à charge de l'opération concernée
- **DE S'ENGAGER** à régler à la FUCLEM le reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de la FUCLEM dans la limite de 40 % du montant HT plafonné à 50 000,00 € de dépenses subventionnables pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS
- **DE S'ENGAGER** à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025_115-DE



Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.